RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Quillan

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **3**
Votes pour : **26**
Votes contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **22/09/2026**
Date d'affichage : **02/10/2026**

Certifié exécutoire par réception en Sous-Préfecture de Limoux le:

- 9 OCT. 2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, M. Jean-Michel FOSSET, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, M. Derrick CAMPBELL, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M. Boris HUG, M. Thierry CAUSSE, M. Marco CABALLERO, Mme Manon LUCASSON, M. Cédric BEAUVAL.

Étaient absents excusés : Mme Laétitia SAPLANA, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Claudine KOTTEN, Mme Céline SANCHEZ.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE, Mme Claudine KOTTEN en faveur de M. Gérard STOQUERT, Mme Céline SANCHEZ en faveur de Mme Muriel SCANDOLERA.

Secrétaire : Mme Manon LUCASSON.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-144**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

OBJET : Commission SANTE : Remplacement d'un membre suite à une démission

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2113-1 et L2121-21 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-019 en date du 16 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a désigné les membres de la commission SANTÉ ;

Considérant la démission de Mme Marie-Isabelle SALAS, membre de cette commission ;

Considérant qu'il a fixé à 8 le nombre des membres de la commission, la minorité disposant de DEUX sièges par liste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale selon la règle de la représentation proportionnelle, que chaque tendance doit être représentée au moins par un représentant, que la désignation de ses membres se fait par scrutin de liste à bulletin secret ;

Que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Que le Maire est Président de droit de la Commission.

Considérant que le conseil municipal à l'unanimité peut décider de ne pas procéder à la désignation par bulletin secret.

Considérant que M. Le Président propose de passer au vote à main levée, ce qui est approuvé par l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité;

Considérant que M. Marco CABALLERO propose sa candidature en remplacement de Mme Marie-Isabelle SALAS

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, M. Le Président propose de passer au vote .

Après vote, M. Marco CABALLERO est élu, à l'unanimité, en qualité de représentant de la commune au sein de la commission SANTÉ.

Délibération approuvée à l'unanimité.

La secrétaire,

Mme Manon LUCASSON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE.

MAIRIE DE QUILLAN (Aude)

2026-144

Identifiant FAST :	ASCL_2_2026-10-09T10-45-05.00 (MI273019093)
Identifiant unique de l'acte :	011-200059418-20261009-2026-144-DE (Voir l'accusé de réception associé)
Objet de l'acte :	Commission SANTE : Remplacement d'un membre suite à une démission
Date de décision :	Oct 9, 2026 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique de l'acte antérieur :	
Acte :	MA-DEL-2026-144.PDF

Préparé	Date **09/10/26** à **10:45**	Par **TRICOIRE Muriel**
Transmis	Date **09/10/26** à **10:45**	Par **TRICOIRE Muriel**
Accusé de réception	Date **09/10/26** à **10:50**	